

Règles de fonctionnement

v1-01/2025

CONTEXTE

L'ASM Sport-Santé, reconnue Maison Sport Santé en mars 2021, est constituée de deux parcours d'accompagnement vers la pratique d'une activité physique (AP) à des fins de santé : TEMPO et RESPIRE.

TEMPO est un parcours d'Activité Physique Adaptée (APA) destiné à toute personne de plus de 16 ans, souffrant d'un problème de santé (pathologies, incapacités, déficiences) ou d'une situation physique nécessitant un accompagnement approfondi (grossesse, déconditionnement...)

RESPIRE est un parcours de Sport-Santé/Bien-Etre s'adressant à toute personne de plus de 16 ans sans contre-indication médicale majeure et/ou éloignée de l'activité physique (sédentarité, inactivité physique) souhaitant pratiquer une activité physique régulière à des fins de santé, de manière indépendante.

Toute personne adhérant à l'ASM Sport-Santé ou participant à des séances d'essai s'engage à respecter les règles de fonctionnement suivantes.

Le présent document détermine les modalités qui diffèrent en fonction du parcours intégré. Quand la différence n'est pas notifiée, alors les éléments s'appliquent aux deux programmes sans distinction.

Ces règles de fonctionnement agissent en complément de la **Charte Ethique, Règlement intérieur des Usagers de l'Association, Condition Générales de Vente actives et visibles via RESAMANIA, pour les ventes en ligne d'abonnement.**

[Lien vers Charte Ethique](#)

[Lien vers Règlement Intérieur](#)

ACCUEIL, EVALUATION ET ORIENTATION – *Non SYSTEMATIQUE*

Dans le cadre de la reconnaissance Maison Sport Santé en mars 2021, l'ASM Sport-Santé met en place un processus qui a pour but d'accueillir, évaluer et orienter toute personne souhaitant pratiquer ou reprendre une activité physique à des fins de santé ou de bien-être.

Attention : toute personne déclarant un problème de santé quel qu'il soit, sera tenue de passer par les étapes citées ci-dessous (accueil, bilan de condition physique et entretien d'orientation individuel (Pass'Form)) avant toute éventuelle adhésion. Ces étapes sont accessibles selon les conditions tarifaires définies.

Accueil

Toute personne souhaitant passer par les étapes citées précédemment s'engage à, via l'accès à la plateforme sécurisée en ligne GOOVE :

- Compléter son profil
- Joindre une prescription médicale complétée par son médecin ou si nécessaire par un médecin du sport du Centre de Santé de l'ASM Omnisports (premier avis ou avis complémentaire). Un modèle de prescription médicale est disponible sur demande ou en téléchargement sur le site Internet
- Répondre aux questionnaires indiqués

Une fois ces étapes terminées, la personne pourra prendre rendez-vous directement en ligne pour réaliser un bilan de condition physique.

Règles de fonctionnement

v1-01/2025



En cas de non-disponibilité sur les créneaux collectifs définis, des créneaux individuels sont possibles sur demande et avec supplément tarifaire.

Bilan de condition physique

Les tests de condition physique, effectués en groupe restreint, sont mis en place dans le cadre de l'habilitation Maison Sport Santé et selon la batterie de tests imposés par le cahier des charges. Ils sont dispensés sur des créneaux prédefinis en cours de saison dont les jours et horaires sont disponibles sur la plateforme GOOVE.

L'adhérent au parcours TEMPO s'engage à prendre part aux différents tests de condition physique prévus lors de son parcours d'activité physique : tous les 6 mois, compris dans le prix de son adhésion. Il s'engage également à renouveler ses réponses aux questionnaires chacune de ses étapes. Enfin, il s'engage à fournir une prescription médicale à jour avant le délai d'un an de validité fixé par l'ASM Sport-Santé à partir de sa première prescription.

Cas particulier - femmes enceintes :

Le bilan de condition physique de fin de parcours pour les femmes enceintes ne sera pas effectué et pourra être reporté en post-accouchement en début de programme si nouvelle adhésion. Permettant ainsi un renouvellement d'adhésion par la suite sur les bases d'un bilan de condition physique ajusté.

Entretien d'Orientation Individuel

À la suite du bilan de condition physique, le prospect aura accès à un Entretien d'Orientation Individuel. Il s'agit d'un temps d'échange avec un professionnel ayant pour but de coconstruire le parcours d'activités physiques le plus adapté en fonction du profil du bénéficiaire. Il ne constitue en aucun cas un engagement pour une adhésion à l'ASM Sport-Santé.

En cas d'adhésion à TEMPO, cet entretien sera proposé à la suite de chaque bilan de condition physique.

Tarifs

- Prospect (jamais adhérent ou adhérent il y a plus de 12 mois à l'ASM Sport-Santé) : selon tarifs en vigueur
- Adhérent TEMPO : compris dans l'abonnement
- Adhérent RESPIRE : selon tarifs en vigueur

SEANCES D'ESSAI ET INSCRIPTIONS

Séances d'essai

Des séances d'essai sont offertes à toute personne envisageant une adhésion selon les conditions suivantes :

- Parcours TEMPO : 4 séances sur 2 semaines consécutives à la suite de la réalisation du Pass'Form. Les séances sont disponibles si le bénéficiaire n'a jamais adhéré au parcours TEMPO
- Parcours RESPIRE : 4 séances sur 2 semaines consécutives. Il est possible d'en bénéficier tous les 12 mois suivant le début de l'adhésion

Elles peuvent être déclenchées à tout moment et sont soumises aux conditions du programme concerné.

Inscriptions

Dans le cadre d'une démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises), les inscriptions et réinscriptions devront se faire via le site de réservation en ligne (Resamania) dans la mesure du possible, sauf nécessité autre (conditions de paiement particulières, pas d'accès Internet...).

TEMPO : inscription soumise à la présentation d'une prescription médicale

RESPIRE : inscription via le site de réservation en ligne avec le questionnaire QS-Sport complété (conseillé)

ABONNEMENTS

L'ensemble des abonnements proposés au sein de l'ASM Sport-Santé sont à durée limitée et réajustés pour l'année sportive suivante entre juin et septembre de l'année en cours.

Chaque abonnement donne accès à des éléments définis en fonction du programme :

- Un tarif (comptant/prélèvement mensuel)
- Un nombre de séances par semaine
- Un accompagnement
- Des activités physiques
- Des prestations supplémentaires (ateliers, événements...)

Des remises tarifaires peuvent être mises en place en fonction des partenariats et orientations du Pôle Sport-Santé Vitalité.

En cas d'échec de paiement, l'accès à l'offre ASM Sport-Santé sera suspendu jusqu'à régularisation de la dette.

Cas exceptionnels – cf. CGV

Rétractation

Toute rétractation est possible dans un délai de 14 jours suite au paiement. Au-delà de ce délai, aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas exceptionnel (cf. Résiliation).

Absence

Concernant le parcours TEMPO, l'absence de l'usager inscrit à une ou plusieurs séances sur le logiciel de réservation en ligne et/ou la non atteinte du quota maximal d'inscriptions par semaine n'entraînent ni report, ni remboursement.

Par ailleurs, toute séance annulée par l'ASM Sport-Santé, pour tout type de raison ne sera ni remboursée, ni reportée. La séance annulée ne sera pas comptabilisée dans le nombre de séances compris dans l'abonnement concerné.

Modification

Le passage d'un parcours à l'autre est possible et soumis à conditions en concertation avec les coordinateurs de l'ASM Sport-Santé.

Au sein d'un même parcours le changement d'abonnement donnera lieu à un réajustement tarifaire (règle complémentaire) : uniquement vers un abonnement supérieur.

Suspension

Toute suspension est soumise à la présentation d'un certificat médical de contre-indication à la pratique de toute activité physique concernant l'adhérent engagé datant de moins d'un mois et sans réservation de séances effective depuis la date d'édition de celui-ci :

- Pour une durée minimum d'un mois renouvelable avec un cumul de 3 mois maximum. Si la durée excède 3 mois alors cf. **Résiliation**

Par conséquent, la réservation des créneaux d'activités physiques sera non disponible durant le période de suspension et un décalage de la date de fin de l'abonnement sera effectué.

En cas de paiement pas prélèvement mensuel, les mois de suspension seront débités mais la date de fin d'adhésion sera décalée sans prélèvement supplémentaire.

En cas de paiement comptant, la date de fin d'adhésion sera décalée sans surcout.

Résiliation

Toute résiliation est possible sur envoi par courrier avec accusé de réception adressé à l'ASM Omnisports d'un ou des documents suivants concernant l'adhérent engagé :

- Certificat médical (cas grave)
- Preuve de déménagement hors du département 63
- Mutation professionnelle hors du déplacement 63
- Avis de décès

En cas de prélèvement mensuel, il sera stoppé à la date de réception du courrier et le mois en cours sera du.

En cas de paiement comptant, un remboursement au prorata des mois restants à la date de réception du courrier sera effectué sous forme d'avoir.

Cas de force majeure (pandémie, catastrophe naturelle...)

Une analyse sera effectuée dans chaque cas afin de proposer la solution la plus adaptée.

ACTIVITES PHYSIQUES

L'ASM Sport-Santé propose un accès à une salle de cardio-musculation et à des cours collectifs.

Mise en place des activités physiques

Les activités ASM Sport-Santé se déroulent du lundi au samedi matin sous la surveillance d'un professionnel, tout au long de l'année à l'exception de certaines périodes et jours fériés. L'ASM Sport-Santé se réserve le droit de suspendre ses activités de manière ponctuelle en lien avec le fonctionnement du club.

Majoritairement pratiquées au sein du complexe sportif de la Gauthière, celles-ci peuvent être délocalisées pour des raisons organisationnelles ou stratégiques du Pôle Sport-Santé Vitalité. Bénéficiant de l'accès aux installations de chaque section sportive de l'ASM Omnisports, l'ASM Sport-Santé est soumise aux conditions de disponibilités de ces infrastructures.

Les plannings ASM Sport-Santé peuvent être réajustés d'une saison à l'autre. Durant la période estivale, un planning allégé sera proposé.

Ils peuvent également être soumis à changement en cours d'année en cas de nécessité : absence non remplaçable de coachs, faible effectif sur une activité, problème lié à la disponibilité des salles de pratique utilisées... L'ASM Sport-Santé se réserve le droit de modifier le planning en ce sens.

Condition d'accès aux activités physiques

L'accès aux activités est autorisé uniquement aux personnes étant à jour de leur cotisation ou ayant souscrit à des séances d'essai dans le parcours concerné.

Les activités étant limitées en termes de place, il est obligatoire, pour chaque adhérent, de s'inscrire sur le créneau défini via la plateforme de réservation auquel il a accès dans le délai défini. En cas de non-inscription à un créneau, le coach encadrant l'activité se réserve le droit de refuser la participation à la séance de la personne concernée.

Concernant le parcours RESPIRE, les abonnements permettant l'inscription aux séances en illimité mais comprenant un nombre de places limités, il est demandé aux adhérents d'être vigilant sur les désinscriptions en cas de non-possibilité de venir pratiquer. Des sanctions pourront être appliquées à l'adhérent ne respectant pas ce fonctionnement (refus d'inscription pendant un certain temps).

L'accès à une séance en la présence d'un accompagnant tiers (enfant, petit-enfant etc.) se fait en concertation avec le coach encadrant la séance et sous réserve qu'il accepte. L'accompagnant ne doit en aucun cas participer ou déranger la séance en cours. Sa présence est placée sous la responsabilité de l'adhérent qui en a fait la demande et en est dès lors responsable. Si ces conditions ne sont pas respectées, le coach ou un responsable de l'ASM Sport-Santé peut demander à l'adhérent et à son accompagnant de quitter la séance.

Documents administratifs

Pour les adhérents du programme RESPIRE, le remplissage du questionnaire QS-Sport est recommandé. Les réponses au questionnaire étant confidentielles, l'adhérent est le seul responsable des actions qui en découlent (consultation médicale, contre-indications...).

Si un adhérent du parcours TEMPO évolue vers une adhésion au programme RESPIRE, alors le remplissage du questionnaire QS-Sport est également recommandé.

Pour les adhérents TEMPO, une prescription médicale à jour est obligatoire. Il est demandé aux adhérents TEMPO de respecter les recommandations vues lors de l'entretien d'orientation individuel en termes de pratique d'activité physique. Toute inscription sur des créneaux non conseillés engage la responsabilité de l'adhérent.

Si un adhérent du programme RESPIRE évolue vers une adhésion au parcours TEMPO, alors la présentation d'une prescription médicale est obligatoire.

Tenue vestimentaire

Pour la pratique des activités physiques, une tenue sportive est obligatoire. Le port d'un t-shirt est obligatoire.

Tout adhérent doit être muni d'une serviette pouvant se placer sur les tapis, machines et autre matériel en contact direct avec la peau.

Des chaussures de sports propres sont obligatoires pour la pratique des sports d'intérieur. En cas d'utilisation du dojo ou de la salle de gymnastique, l'utilisation des chaussures est interdite.

Règles de fonctionnement

v1-01/2025



EVENEMENTS SPORT-SANTE

Différents évènements sont proposés tout au long de l'année aux adhérents Sport-Santé ayant adhéré au parcours RESPIRE (Gold) ou TEMPO :

- Des ateliers divers et variées : diététique, sédentarité, cohésion...
- Des activités physiques à thème : foot marché, Pilates XXL...

Ces évènements, à places limitées, sont soumis à réservation sur la plateforme Resamania.

ASSURANCES

L'ASM Sport-Santé via l'ASM Omnisports couvre tout risque lié à ses activités et au matériel lui appartenant. L'usager doit garantir auprès de son assureur sa responsabilité civile pour les dommages matériels ou corporels que son activité pourrait provoquer dans l'établissement.

En cas de chute, blessure ou tout autre événement entraînant des examens médicaux, l'ASM Omnisports fournira sur demande les documents nécessaires à l'usager (déclaration d'accident).

L'ASM Sport-Santé décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation de biens (portable, vêtements, sac, bijoux...) laissés sans surveillance dans les locaux.

SANCTIONS

En cas de non-respect du présent document, ou de comportement inadapté (consommation de substances psychoactives, violences physiques/psychologiques/verbales...) au sein des activités de l'ASM Sport-Santé, la structure se réserve le droit d'exclure l'usager des locaux et de l'activité pour une ou plusieurs séances ou bien définitivement (sans prétendre à aucun remboursement).

DROIT A L'IMAGE

Les prises de vues photographiques ou cinématographiques ne peuvent être autorisées que dans la mesure où elles ne contreviennent pas aux autres dispositions du présent document et où elles ne restreignent pas la liberté et la circulation des autres usagers.

Tout adhérent autorise automatiquement l'utilisation de son image dans le cadre de la promotion de la section ASM Sport-Santé et ASM Omnisports et de ses activités. Il autorise expressément la libre exploitation dans le cadre de la diffusion des photos dans tous types de publications et toutes formes d'émissions ou clips vidéo, sur tous supports et formats connus et inconnus à ce jour, à titre gracieux et exclusif, dans le monde entier et pour une durée indéterminée.

Dans le cas contraire, il peut le stipuler le jour de la prise de vue au responsable présent. Il peut également faire parvenir une demande écrite de non-utilisation de son image.